



Mémoire
de la SA AQUAWAL
en vue des élections
communales,
régionales, fédérales
et européennes
de 2024

Mémorandum de la SA AQUAWAL en vue des élections communales, régionales, fédérales et européennes de 2024

AQUAWAL est l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie.

C'est l'organe de référence des acteurs de l'eau pour les sujets touchant de près ou de loin la gestion du cycle anthropique de l'eau au sens large.

Elle constitue une plateforme d'échanges et de concertation pour ses associés qui se réunissent en son sein et analysent des dossiers au travers de commissions et de groupes de travail.

Elle a pour objet principalement la défense des intérêts de ses associés et la promotion du secteur.

C'est également l'interlocuteur de liaison entre le secteur de l'eau et les autorités régionales, fédérales et européennes.

A travers son mémoire, AQUAWAL souhaite mettre en avant les principaux enjeux du secteur de l'eau et proposer des leviers d'action au sein des différentes politiques et niveaux de pouvoir, afin de permettre de répondre à celles-ci.

Table des matières

| | | | |
|---|----|--|----|
| RESILIENCE DU SECTEUR DE L'EAU ET DU TERRITOIRE | 11 | | |
| I. Assurer un développement territorial et urbanistique compatible avec les enjeux liés à l'eau | 12 | | |
| 1. Mieux prendre en compte le cycle de l'eau dans la planologie territoriale et la délivrance de permis | 12 | | |
| 2. Sanctuariser les zones de prévention de captage et protéger les zones de surveillance des principaux captages | 13 | | |
| 3. Infiltrer systématiquement les eaux de pluie à la parcelle | 14 | | |
| II. Adapter la gestion de l'eau | 15 | | |
| 4. Adapter les infrastructures de distribution d'eau | 15 | | |
| 5. Généraliser la méthodologie de mise en place de réseaux décentralisés et circulaires | 16 | | |
| 6. Valoriser les eaux d'exhaure des carrières | 17 | | |
| 7. Adopter une stratégie long terme d'amélioration de la performance des réseaux | 18 | | |
| 8. Endiguer la multiplication des prises d'eau | 19 | | |
| 9. Accélérer la transition énergétique du secteur de l'eau | 20 | | |
| 10. Sécuriser les approvisionnements critiques | 21 | | |
| SANTE ET TRANSPARENCE | 23 | | |
| III. Contrôler les pollutions à la source | 24 | | |
| 11. Améliorer la connaissance des rejets et de l'imprégnation des milieux aquatiques aux polluants et de l'exposition des populations | 24 | | |
| 12. Définir une stratégie d'élimination des micropolluants dans les eaux et dans l'environnement | 25 | | |
| 13. Limiter voire interdire la commercialisation et l'utilisation de certains produits néfastes pour l'environnement et la santé | 26 | | |
| IV. Assurer la sécurité des installations intérieures d'eau | 28 | | |
| 14. Coupler les rénovations des installations intérieures d'eau aux rénovations énergétiques en particulier pour les bâtiments publics | 28 | | |
| 15. Évaluer le dispositif CertIBEau | | | 29 |
| 16. Établir les plans de gestion des risques de la bactérie Legionella et prévoir les implications techniques et financières de la gestion de ce risque | | | 30 |
| 17. Renforcer l'information sur la réalisation et l'utilisation correcte des installations intérieures d'eau et d'assainissement | | | 31 |
| V. Renforcer la transparence et la professionnalisation des acteurs de la filière | | | 32 |
| 18. Donner confiance dans l'eau du robinet | | | 32 |
| 19. Renforcer les formations en matière d'eau | | | 33 |
| FINANCEMENT ET ACCESSIBILITE | | | 35 |
| VI. Garantir un financement juste et équitable de la politique de l'eau | | | 36 |
| 20. Pérenniser le modèle de financement du secteur de l'eau | | | 36 |
| 21. Responsabiliser les producteurs et utilisateurs de produits polluants | | | 37 |
| 22. Soumettre tous les usages de l'eau au coût-vérité de l'assainissement | | | 38 |
| 23. Équilibrer la contribution des agents économiques à la récupération des coûts | | | 39 |
| 24. Diminuer le coût de la gestion des terres excavées | | | 40 |
| 25. Fixer les conditions financières pour une reprise progressive de la gestion des égouts par la SPGE | | | 41 |
| VII. Assurer l'accessibilité de l'eau pour tous | | | 42 |
| 26. Améliorer les conditions de logement | | | 42 |
| 27. Lutter contre le non-recours aux droits | | | 43 |
| SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS | | | 45 |

Préambule

Les opérateurs publics de la production-distribution d'eau et de l'assainissement des eaux usées (ci-après « les opérateurs du secteur de l'eau ») ont pour objectif de fournir une eau de qualité irréprochable à tous les usagers du service en quantité suffisante et à un prix abordable et de restituer cette eau propre à la nature en collectant et traitant les eaux usées ainsi générées.

Ces objectifs doivent être rencontrés à un prix qui est acceptable pour l'utilisateur, tenant compte de la réalité territoriale, des besoins d'investissement et des prescrits légaux, mais aussi des autres domaines sur lesquels ils n'interviennent pas directement : aménagement du territoire, politique du logement, agriculture, politique économique...

Les opérateurs du secteur de l'eau sont parmi les plus importants donneurs d'ordre en matière de marchés publics en Wallonie. Le flux d'investissement est de l'ordre de 250 millions d'euros par an auprès de sous-traitants, notamment du secteur de la construction. Ces activités génèrent de la croissance économique et des emplois locaux.

Les services publics d'eau et d'assainissement se sont progressivement installés depuis la fin du 19^e siècle de sorte qu'aujourd'hui l'ensemble des citoyens a accès à l'eau dans son logement. Mais les enjeux actuels et futurs sont nombreux : augmentation des exigences liées à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et au traitement

des eaux usées, transition énergétique, adaptation à la nouvelle réalité climatique, exigences environnementales accrues, précarité hydrique, etc.

Les opérateurs du secteur de l'eau ont pour objectif de répondre aux enjeux tout en remplissant leur mission historique et en anticipant les défis futurs à un prix maîtrisé.

Ils agissent au sein d'un contexte territorial et légal. Leur marge de manœuvre est souvent limitée sur ces externalités. C'est la raison pour laquelle, afin de remplir leurs missions dans les meilleures conditions, ils doivent inévitablement s'intéresser aux autres acteurs de la société afin de prévenir le plus en amont possible les difficultés opérationnelles ainsi que les surcoûts.

Il serait réducteur de limiter les leviers d'action à la seule politique de l'eau, ni même de l'environnement. Les solutions aux différents enjeux liés à l'eau se trouvent aussi dans d'autres compétences : politique du logement,

politique agricole, aménagement du territoire et urbanisme, politique en matière de santé publique, politique des produits, action sociale, etc. Différents échelons de pouvoir sont concernés : la Wallonie, mais aussi l'Europe, les communes et provinces ainsi que l'état fédéral.

Les menaces qui pèsent sur le modèle de distribution d'eau sont nombreuses. Les crises successives n'ont pas épargné le secteur de l'eau. Ainsi les sécheresses devenues récurrentes et les inondations dramatiques que la Wallonie a connues sont autant de preuves de la nécessité d'agir.

Bien que la Wallonie dispose globalement de ressources hydriques abondantes, la variabilité de sa disponibilité au cours de l'année ainsi que la fluctuation de la demande en eau augmenteront à l'avenir, créant des déséquilibres hydriques localisés et saisonniers.

Développer la résilience du secteur de l'eau doit être la priorité pour les années à venir afin de permettre de fournir à tous une eau de qualité en quantité suffisante et à un prix abordable sans pour autant mettre à mal les ressources hydriques. Une des conditions nécessaires pour y arriver est d'assurer une pleine cohérence entre le développement territorial d'une part et la gestion quantitative et qualitative de l'eau d'autre part. Plus que jamais la transition énergétique doit être une priorité pour tous les secteurs, tout comme la sécurisation des chaînes d'approvisionnement de produits nécessaires aux services publics d'eau et d'assainissement.

Résilience du secteur de l'eau et du territoire

I. Assurer un développement territorial et urbanistique compatible avec les enjeux liés à l'eau

1. MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE CYCLE DE L'EAU DANS LA PLANOLOGIE TERRITORIALE ET LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

Le développement du territoire doit se réconcilier avec la gestion de l'eau. Les créations ou extensions de quartiers résidentiels ou de parcs destinés au développement économique gagneraient à mieux intégrer la disponibilité de la ressource en eau ainsi que ses capacités de transport.

Cela permettrait en même temps de préserver la ressource en eau et de maîtriser le prix de l'eau.

Pour garantir une prise en charge adéquate de la gestion de l'eau, les opérateurs du secteur de l'eau doivent être consultés le plus en amont possible de tout nouveau projet susceptible d'avoir un impact en matière d'eau.

Tous les outils réglementaires du territoire sont concernés : les modifications du plan de secteur, les schémas de développement (pluri-)communaux et d'orientation locale et surtout les permis d'urbanisme, d'urbanisation et permis uniques. La consultation des opérateurs du secteur de l'eau (distributeurs et organismes d'assainissement agréés) doit devenir obligatoire.



AQUAWAL PROPOSE
de rendre l'avis des opérateurs du secteur de l'eau obligatoire concernant les programmes et projets soumis à plan, schéma ou autorisation urbanistique et ayant un impact sur la gestion de l'eau pour mieux la concilier avec le développement territorial.

2. SANCTUARISER LES ZONES DE PRÉVENTION DE CAPTAGE ET PROTÉGER LES ZONES DE SURVEILLANCE DES PRINCIPAUX CAPTAGES

La qualité de l'eau distribuée est essentielle pour protéger la santé de la population. C'est la raison pour laquelle les activités autour des captages d'eau sont réglementées.

Les activités dans ces zones de prévention doivent être réévaluées afin d'aller vers une protection encore plus importante de la qualité de l'eau des captages publics.

Les zones de prévention doivent devenir des sanctuaires pour la préservation de la qualité de l'eau souterraine.

Il faut également étendre la protection et gérer toute pollution diffuse localisée dans la zone de surveillance du captage correspondant au bassin d'alimentation de la prise d'eau.

A cette fin, il faut donc progressivement protéger toutes les zones de surveillance de Wallonie en établissant des activités réglementées, notamment au niveau de l'usage de pesticides.



AQUAWAL PROPOSE
de renforcer la protection des captages notamment en établissant des zones de surveillance autour des prises d'eau stratégiques pour lutter contre l'ensemble des pollutions diffuses.

3. INFILTRER SYSTÉMATIQUEMENT LES EAUX DE PLUIE À LA PARCELLE

Infiltrer les eaux de pluie à chaque fois que c'est possible est primordial pour plusieurs raisons : cette eau ne sera pas envoyée vers le ruissellement urbain ni dans les égouts ; à l'inverse, l'infiltration permettra une recharge des masses d'eau souterraines augmentant la disponibilité de la ressource.

Cette infiltration est obligatoire depuis 2017 pour les nouvelles habitations situées en zone d'assainissement collectif. Cependant, trop de dérogations sont encore octroyées à ce principe, ce qui dans les faits nuit à l'efficacité de la mesure.

Il faut généraliser cette obligation à tout le territoire pour les nouvelles constructions, quelle que soit leur fonction. Il est également nécessaire de l'imposer lorsque des rénovations nécessitant un permis d'urbanisme sont entamées afin d'étendre cette mesure progressivement au bâti existant, tout en laissant des possibilités de déroger en cas d'impossibilité technique.



AQUAWAL PRÔNE
l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et souhaite que cela se réalise à chaque fois que c'est faisable techniquement.

II. Adapter la gestion de l'eau



AQUAWAL PLAIDE
pour une évaluation en continu et une pérennisation du Schéma Régional des Ressources en Eau (SRRE).

4. ADAPTER LES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION D'EAU

Le Schéma Régional des Ressources en Eau (SRRE) a pour objectif principal d'interconnecter les réseaux d'eau en Wallonie en optimisant l'utilisation des ressources. Il a généré des investissements importants et les principaux chantiers sont tous déjà entamés. Dans un premier temps, il est nécessaire de finaliser ces travaux. Dans le contexte où la fréquence des sécheresses a considérablement augmenté, où le climat va devenir de plus en plus une menace en perpétuelle évolution, le besoin d'adaptation en continu est plus que jamais d'actualité. Ce schéma nécessite donc une évaluation continue afin de l'adapter aux nouvelles réalités territoriales et climatiques. Les nouveaux travaux à réaliser à terme devront s'analyser sur base d'une méthodologie d'actualisation à déterminer par les autorités. AQUAWAL plaide également pour une pérennisation de la démarche du SRRE à travers une version 3 de ce schéma. Celui-ci devra notamment permettre une cartographie des zones aptes à recevoir des entreprises importantes consommatrices d'eau, en tenant compte de la ressource classique, mais aussi des progrès établis en matière de réseaux décentralisés et circulaires.

5. GÉNÉRALISER LA MÉTHODOLOGIE DE MISE EN PLACE DE RÉSEAUX DÉCENTRALISÉS ET CIRCULAIRES

L'approvisionnement en eau dans les zones en déséquilibre hydrique est un véritable enjeu qui s'accroîtra à l'avenir. Une solution étudiée dans le cadre du plan de relance wallon est celle de la mise en place de réseaux décentralisés et circulaires qui combinent la fourniture publique d'eau et d'autres ressources. L'objectif est de pouvoir concilier l'intérêt général avec une vision holistique de la ressource et les intérêts particuliers en réfléchissant ces projets le plus en amont possible. Les projets pilotes en cours permettront de participer à l'élaboration d'une méthode pour généraliser ces expériences afin d'en faire un véritable outil de gestion de l'eau à l'avenir.



AQUAWAL RECOMMANDE
de s'appuyer sur les pilotes en cours pour la mise en place de réseaux décentralisés et circulaires combinant fourniture publique d'eau et d'autres ressources en vue d'adopter une approche régionale vertueuse dans la gestion et la sécurisation de l'alimentation en eau.

6. VALORISER LES EAUX D'EXHAURE DES CARRIÈRES

L'eau et la pierre sont deux richesses naturelles de la Wallonie qui peuvent être valorisées conjointement. De nombreux projets de valorisation conjointe ont déjà été mis en œuvre ces dernières années avec succès. De nouvelles opportunités s'offrent pour pousser plus loin ces synergies qui permettent de diminuer la pression sur les eaux souterraines et de distribuer une eau potable à moindres frais pour la population. AQUAWAL propose de financer ces projets qui profitent à l'ensemble des citoyens à l'aide d'un subside dont la méthodologie de calcul devra être définie. Ce financement pourrait provenir du fonds de protection de l'environnement auquel les deux secteurs contribuent de manière importante sans pour autant avoir un retour adéquat de ces montants sur des projets stratégiques.



AQUAWAL DEMANDE
que le potentiel de valorisation des eaux d'exhaure soit exploité à son maximum. Le financement des études de faisabilité ainsi que des travaux doivent faire l'objet d'un subside provenant du fonds de protection de l'environnement. La méthodologie de calcul de ces subsides doit être définie et standardisée.

7. ADOPTER UNE STRATÉGIE LONG TERME D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX

Les infrastructures de distribution d'eau potable en Wallonie représentent un linéaire de plus de 41.000 kilomètres et ce chiffre continue d'augmenter d'année en année. Leur rythme de renouvellement ne permet pas de compenser leur vieillissement actuel. En conséquence, le volume non-enregistré est important en Wallonie et s'élève à environ 65 millions de mètres cubes d'eau par an. Bien que la Wallonie se situe dans la moyenne européenne en la matière, il y a un potentiel important de gain quantitatif en eau qu'il faut pouvoir exploiter. L'Union européenne imposera d'ailleurs des objectifs sur cette matière dans les années qui viennent. Il est donc important que la Wallonie adopte une stratégie d'amélioration de la performance des réseaux qui s'applique à l'ensemble des distributeurs.



AQUAWAL DEMANDE
que la Wallonie adopte et mette en œuvre une stratégie d'amélioration de la performance des réseaux afin de récupérer des volumes d'eau actuellement perdus pendant le trajet de distribution et conformément au futur prescrit européen.



AQUAWAL DEMANDE

- Que la Wallonie instaure une gestion coordonnée de l'ensemble des prélèvements en eau souterraine et de surface, ce qui passe par une connaissance exhaustive de leur existence et un pilotage renforcé de leur utilisation.
- Que les prises d'eau privées ainsi que les forages et équipements de puits destinés à une future prise d'eau souterraine ne soient pas autorisés en zone de prévention de captage éloignée et rapprochée.
- Qu'aucune prise d'eau privée ne puisse être autorisée pour alimenter en eau, même partiellement, un immeuble situé dans une zone d'activité économique, à l'exception de la zone de dépendance d'extraction.
- Que toute prise d'eau souterraine soit soumise à un permis d'environnement et que l'autorité compétente requière systématiquement l'avis du producteur et du distributeur d'eau concernés.

9. ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU SECTEUR DE L'EAU

La production-distribution d'eau et l'assainissement des eaux usées nécessitent une grosse quantité d'énergie pour le pompage, le traitement de l'eau potable, la distribution ainsi que pour le pompage et le traitement des eaux usées. Les normes supplémentaires qui continuent de s'accumuler, comme le traitement des micropolluants en stations d'épuration par exemple, généreront inévitablement une demande énergétique supplémentaire. La transition énergétique est donc urgente dans le secteur de l'eau, et ce d'autant plus que l'Union européenne fixera des objectifs ambitieux en la matière dans la nouvelle Directive sur les eaux résiduaires urbaines. Il est également indispensable que le Gouvernement wallon pérennise sa politique de soutien financier sur la transition énergétique afin de permettre une maîtrise du prix de l'eau.



AQUAWAL DEMANDE
que la Wallonie soutienne le secteur de l'eau dans sa transition énergétique en créant un cadre réglementaire et financier favorable.

10. SÉCURISER LES APPROVISIONNEMENTS CRITIQUES

La fourniture d'eau potable est une composante essentielle de la société. Elle permet un approvisionnement régulier en eau sans risque pour la santé et en quantité suffisante pour tous les usages. Par cela, elle est également la base du développement économique. Cependant, du fait des crises successives (Covid, crise énergétique, guerre en Ukraine), les circuits classiques d'approvisionnement en produits nécessaires à cette mission ont été régulièrement mis à mal. Le prix des réactifs a également été poussé à la hausse par leur moindre disponibilité. AQUAWAL souhaite donc attirer l'attention des autorités sur les risques que ces problèmes d'approvisionnement peuvent faire peser sur la distribution d'eau potable et l'assainissement des eaux usées.



AQUAWAL DEMANDE
que les chaînes d'approvisionnement en réactifs nécessaires au traitement de l'eau soient sécurisées. Elle sollicite également que la production-distribution et l'assainissement des eaux usées soient considérés comme des secteurs essentiels et donc prioritaires pour ces substances avec un prix régulé.

L'objectif premier de la distribution d'eau potable est de garantir la santé publique par la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine. Pour sa part, l'assainissement des eaux usées a pour but initial d'évacuer les eaux sales des agglomérations afin de les rendre propres au milieu naturel. Ces objectifs sont ceux poursuivis sans relâche par les opérateurs du secteur de l'eau. Cependant, la pollution toujours plus importante du milieu naturel, l'amélioration des connaissances scientifiques et la croissance rapide du nombre de molécules mises sur le marché poussent les opérateurs à sans cesse lancer de nouveaux projets de recherche et à instaurer des traitements de plus en plus lourds car il en va de la confiance de la population vis-à-vis des services publics. L'augmentation des connaissances en la matière doit absolument aller de pair avec la transparence sur les résultats d'analyse, mais aussi avec la contextualisation des résultats transmis.

Santé
et
transparence

III. Contrôler les pollutions à la source

11. AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES REJETS ET DE L'IMPRÉGNATION DES MILIEUX AQUATIQUES AUX POLLUANTS ET DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS

Les normes en matière de qualité de l'eau, qu'il s'agisse de l'eau potable ou des rejets d'eaux usées épurées, sont établies sur base des prescrits européens. Néanmoins, tant les écosystèmes que les populations ont des sources diverses d'exposition à des polluants : l'eau, l'air, les sols, l'alimentation, les textiles, etc. Or, la Wallonie dispose de peu de projets transversaux sur ce point pour permettre de déterminer les mesures à prendre dans les différents compartiments de l'environnement afin de réduire l'exposition aux substances potentiellement problématiques. Il est donc nécessaire de mener ces études holistiques tant sur les biotopes que sur les populations.



AQUAWAL PROPOSE de généraliser les études toxicologiques et éco-toxicologiques afin de déterminer les principales sources d'exposition aux polluants tant pour les écosystèmes que pour les populations afin de prendre les mesures adéquates dans chaque source d'exposition.

12. DÉFINIR UNE STRATÉGIE D'ÉLIMINATION DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX ET DANS L'ENVIRONNEMENT

Les micropolluants sont une source de pollution majeure du cycle de l'eau. La présence dans l'environnement de ces molécules qui proviennent de nombreuses sources différentes doit pouvoir être gérée tout au long de sa chaîne de vie : lors de la production, lors de la commercialisation, de l'utilisation et de l'élimination du produit. A cette fin, il est essentiel de co-construire cette stratégie avec tous les acteurs de la filière afin que chacun, de manière équilibrée, assume sa part de responsabilité. Cette co-construction doit réunir les producteurs, les importateurs, les utilisateurs et les opérateurs en charge de l'élimination de ces molécules dans l'environnement.



AQUAWAL ESTIME que les différents niveaux de pouvoir doivent se doter d'une stratégie de gestion des micropolluants dans l'environnement qui doit être co-construite avec toutes les parties responsables du cycle de vie de ces molécules.

13. LIMITER VOIRE INTERDIRE LA COMMERCIALISATION ET L'UTILISATION DE CERTAINS PRODUITS NÉFASTES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Le contrôle de la pollution à la source est plus efficace environnementalement et économiquement que le retrait des molécules problématiques dans de lourds processus de traitement « au bout du réseau ».

La mise sur le marché des produits est un des leviers qui doit permettre d'améliorer à la fois la qualité de l'eau distribuée, la qualité des masses d'eau souterraine et de surface ainsi que d'éviter des problèmes dans les processus de traitement. Les produits problématiques doivent être encadrés lors de leur mise sur leur marché, voire être interdits et retirés de la vente. Les produits et substances les plus problématiques en l'état actuel des connaissances relatives à la gestion de l'eau sont :

- Certains PFAS,
- Certains pesticides,
- Les lingettes humides.

Cet encadrement doit idéalement être décidé au niveau européen afin d'éviter des différences entre Etats membres. Cependant, en attendant cette réglementation européenne, la Wallonie a la capacité de réglementer certains de ces produits en vertu de l'article D.164 du Code de l'eau qui l'y autorise. Cette disposition doit être appliquée et voir sa portée élargie à l'eau potable. A défaut de retrait de ces substances du marché, les producteurs doivent assumer le coût de retrait de ces produits de l'environnement.



AQUAWAL CONSIDÈRE
que certains produits comme les PFAS et les pesticides les plus problématiques doivent être retirés du marché au niveau européen. En attendant leur retrait, la Wallonie a la capacité de réglementer l'usage de certains produits. Les producteurs de ces substances doivent financer le retrait de ces molécules dans l'eau potable et dans l'environnement.

IV.

Assurer la sécurité des installations intérieures d'eau

14. COUPLER LES RÉNOVATIONS DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES D'EAU AUX RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES EN PARTICULIER POUR LES BÂTIMENTS PUBLICS

La politique du logement et des bâtiments publics est absolument centrale pour une gestion durable de l'eau. Des constructions bien pensées permettent de consommer moins d'eau, d'assurer l'accès à une eau saine et de diminuer les factures d'eau pour les ménages, les pouvoirs publics et les entreprises. Or, l'état actuel du parc immobilier wallon, tant public que privé, ne permet pas d'atteindre pleinement ces objectifs.

Au même titre que l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant est encouragée, il conviendrait de soutenir l'amélioration des installations d'eau et d'assainissement afin d'assurer l'accès à l'eau, la gestion rationnelle de l'eau dans le bâtiment ainsi que la mise en conformité au regard des normes en vigueur.



AQUAWAL PLAIDE
pour que les budgets dédiés à la rénovation des logements publics, des bâtiments publics et des logements privés libérés dans le cadre de la transition énergétique, incluent, en synergie, systématiquement un volet relatif aux travaux liés à l'eau et l'assainissement.

15. ÉVALUER LE DISPOSITIF CERTIBEAU

La Certification des immeubles bâtis pour l'eau est entrée en vigueur au 1^{er} juin 2021. La première phase de déploiement vise la pose d'un nouveau raccordement à la distribution publique.

Il conviendrait à présent de dresser un bilan du dispositif et d'étudier, le cas échéant, les pistes de développement et/ou de généralisation possibles.



AQUAWAL DEMANDE
d'évaluer le dispositif CertIBEau et d'étudier les pistes éventuelles de développement et/ou de généralisation (par exemple aux mutations immobilières/ transformations immobilières ou aux installations non-domestiques existantes).

16. ÉTABLIR LES PLANS DE GESTION DES RISQUES DE LA BACTÉRIE LEGIONELLA ET PRÉVOIR LES IMPLICATIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE LA GESTION DE CE RISQUE

La Directive sur l'eau potable (2020/2184) impose que, pour 2029, tous les lieux prioritaires fassent l'objet d'une analyse de risque concernant la présence de plomb et de bactéries Legionella. AQUAWAL attire l'attention sur les enjeux techniques, financiers et organisationnels importants liés à cette obligation. Les conséquences pour les gestionnaires de ces installations prioritaires où le risque de légionelle sera mis en évidence pourraient se révéler financièrement et techniquement importantes.



AQUAWAL INCITE
à organiser la gestion des risques de légionellose dans les lieux prioritaires.

17. RENFORCER L'INFORMATION SUR LA RÉALISATION ET L'UTILISATION CORRECTE DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le constat dressé d'un manque de connaissance généralisé de la gestion de l'eau est également en vigueur auprès des propriétaires et des gestionnaires des installations d'eau intérieures. Bien que différents matériels de sensibilisation existent, le travail reste très important pour assurer le respect des prescriptions techniques et les usages corrects de l'eau. Il est donc essentiel, au-delà de la formation des professionnels, de considérablement augmenter l'information des particuliers sur les aspects techniques et sanitaires relatifs à l'eau.



AQUAWAL PROMEUT
l'amélioration des bonnes pratiques pour l'installation et la gestion des installations intérieures d'eau.

V. Renforcer la transparence et la professionnalisation des acteurs de la filière

18. DONNER CONFIANCE DANS L'EAU DU ROBINET

L'eau distribuée en Wallonie est d'excellente qualité. Elle répond à des normes plus sévères que celles édictées par l'Union européenne. Cependant, on constate une méfiance toujours importante d'une partie de la population par rapport à cette qualité, et plus particulièrement sur de nouveaux paramètres. Il y a une disproportion entre la sévérité des normes et la perception d'une partie des citoyens. L'information claire et transparente est la clé pour permettre d'augmenter cette confiance. Pour cela, il faut offrir un large accès à une source de données authentiques sur la qualité de l'eau de distribution ainsi que l'interprétation de ces valeurs, notamment au regard d'autres sources d'exposition.



AQUAWAL PROPOSE
que la Wallonie offre un large accès aux données sur la qualité de l'eau distribuée et encadre ces données pour en permettre une interprétation correcte, notamment vis-à-vis des autres sources d'exposition.

19. RENFORCER LES FORMATIONS EN MATIÈRE D'EAU

Dans leur parcours scolaire, les étudiants wallons devraient recevoir une formation – ou a minima une sensibilisation – aux enjeux du secteur de l'eau, comme ils peuvent en recevoir sur d'autres matières telles que la gestion des déchets. Les opérateurs du secteur devront pouvoir jouer un rôle majeur à cet égard.

Les opérateurs du secteur de l'eau plaident pour la mise en place de formations spécifiques à destination des travailleurs de secteurs œuvrant régulièrement, de manière directe ou indirecte, avec eux.



AQUAWAL PROPOSE
de créer des filières de formation spécialement dédiées à l'eau avec l'appui des opérateurs du secteur de l'eau, du Forem, de l'IFAPME, du Polygone de l'eau, des fédérations d'entrepreneurs et tout autre partenaire adéquat. En outre, le nombre d'élèves suivant les cursus des « Classes d'eau » devrait être considérablement augmenté avec l'appui du Gouvernement wallon.

Les mesures citées en vue d'améliorer la santé, l'environnement, ou destinées à augmenter la résilience du secteur de l'eau face à la menace climatique ne peuvent s'envisager qu'en parallèle d'un financement adéquat, afin de maintenir un prix abordable et d'assurer les investissements nécessaires ainsi que la maintenance de l'outil. Cette tâche est d'autant plus ardue que le prix de l'eau est un sujet sensible et que la seule recette des opérateurs de l'eau est liée aux ventes d'eau dont les volumes n'augmentent pas.

Financement et accessibilité

VI.

Garantir un financement juste et équitable de la politique de l'eau

20. PÉRENNISER LE MODÈLE DE FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'EAU

Le défi du financement du service public de l'eau est lié au carcan que représente le coût-vérité de l'eau. Dans l'hypothèse où le prix de l'eau n'augmente pas plus vite que l'inflation, les investissements doivent néanmoins être accélérés pour les différents défis que doit relever le secteur. En parallèle, il n'est pas souhaitable d'augmenter les volumes d'eau consommés par la population.

Le secteur de l'eau contribue de manière importante au fonds de protection de l'environnement via la contribution de prélèvement, soit à hauteur d'environ 30 millions d'euros chaque année. Le secteur de l'eau ne reçoit pas en retour un montant équivalent de sorte qu'il est contributeur net au budget général wallon alors que les défis en matière d'eau sont innombrables dans les années à venir. En conséquence, AQUAWAL demande un retour intégral de la contribution du secteur de l'eau au fonds de protection de l'environnement.



AQUAWAL DEMANDE
un retour intégral de la contribution
du secteur de l'eau au fonds de
protection de l'environnement.

21. RESPONSABILISER LES PRODUCTEURS ET UTILISATEURS DE PRODUITS POLLUANTS

Les opérateurs de l'eau sont confrontés à des polluants de plus en plus nombreux. La liste de substances à rechercher et à éliminer du cycle de l'eau s'allonge continuellement : pesticides et leurs métabolites, résidus de médicaments et cosmétiques, substances perfluorées, etc.

Le coût des analyses et des traitements n'a, par conséquent, cessé d'augmenter, ce qui pèse sur le prix de l'eau distribuée. Il est illogique que le retrait de ces molécules de l'environnement soit à la charge des consommateurs au travers du prix de l'eau. Il serait davantage souhaitable que ce soient les producteurs de ces substances, les importateurs et leurs utilisateurs qui en supportent le coût. La responsabilité étendue du producteur qui s'applique déjà dans le cas des déchets solides doit également s'appliquer à la gestion de l'eau.



AQUAWAL SOUHAITE
que la responsabilité étendue du
producteur de produits polluants soit
applicable à la gestion de l'eau afin
de faire contribuer les producteurs,
les importateurs et les utilisateurs
aux coûts d'analyses et de
traitements des molécules polluantes
mises sur le marché, notamment
concernant les pesticides, les PFAS,
et les médicaments, avec un droit de
tirage direct pour les opérateurs du
secteur de l'eau.

22. SOUMETTRE TOUS LES USAGES DE L'EAU AU COÛT-VÉRITÉ DE L'ASSAINISSEMENT

Le coût-vérité de l'assainissement n'est actuellement perçu que sur les volumes d'eau consommés sur les réseaux de distribution, et non pas sur ceux produits directement au moyen de ressources alternatives (puits privés, citernes d'eau de pluie, etc.). Ceux-ci sont pourtant utilisés pour des usages domestiques qui peuvent produire des eaux usées pour lesquelles le CVA n'est pas perçu. Leur assainissement occasionne alors des coûts qui ne peuvent pas être individuellement répercutés (et donc à charge de la collectivité).



AQUAWAL INSISTE
sur l'importance d'appliquer un CVA
de manière juste et équilibrée
auprès de l'ensemble des usagers
quelles que soient leurs sources
d'approvisionnement.

23. ÉQUILIBRER LA CONTRIBUTION DES AGENTS ÉCONOMIQUES À LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS

Il existe encore un déséquilibre majeur dans les contributions des différents agents économiques à la récupération des coûts des services d'eau. Ainsi la contribution des industries est encore loin de couvrir les coûts de l'assainissement industriel à charge des opérateurs publics. La conséquence est la prise en charge de dépenses spécifiques/sectorielles par la collectivité.

De plus, concernant les niveaux des contributions de prélèvement d'eau dans les eaux souterraines, il y a une disparité importante entre les prises d'eau publiques et privées au désavantage des premières, ce qui constitue un incitant légal à la multiplication des prises d'eau en dépit des risques qualitatifs et quantitatifs accrus par le changement climatique. Ce déséquilibre doit être rapidement corrigé.



AQUAWAL PROPOSE
de tendre progressivement vers une
juste récupération des coûts du
secteur industriel à l'assainissement
des eaux usées, comme le prévoit
l'article 9 de la Directive cadre sur
l'eau.
AQUAWAL propose également
d'uniformiser le niveau des
contributions de prélèvement d'eau
souterraine des prises d'eau privées
et celui des prises d'eau des
opérateurs publics.

24. DIMINUER LE COÛT DE LA GESTION DES TERRES EXCAVÉES

L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres excavées en 2020 avait comme objectif majeur d'assurer de manière pertinente le suivi et la surveillance des mouvements de terres et de permettre leur meilleure réutilisation.

Malheureusement, AQUAWAL constate que cet objectif n'a pas été atteint et souligne l'augmentation du coût des chantiers, particulièrement ceux de voirie, en lien avec cette réglementation, ainsi qu'un manque de sites récepteurs.

Les surcoûts liés à ce texte sont tels que cela peut représenter un frein aux investissements en matière d'environnement. En effet, ce texte n'instaure pas de cadre opérationnel tenable et ne limite en rien les prix spéculatifs remis par les sites valorisateurs liés à un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Les distributeurs d'eau, par exemple, voient leur budget de remplacement des conduites d'eau largement grevé, limitant ainsi le travail de lutte contre les fuites, le renouvellement des réseaux ou les travaux d'amélioration et de sécurisation de l'approvisionnement. Ces constats sont confirmés par l'Observatoire des coûts, mis en place dans ce cadre.

Par ailleurs, au niveau du transport, les centres de valorisation des terres agréés étant rares et mal répartis sur le territoire wallon, le secteur déplore que les kilomètres parcourus par les camions de transport entre les chantiers et ces centres engendrent également un bilan environnemental défavorable.



AQUAWAL CONSTATE

que la législation sur la traçabilité des terres excavées n'a pas atteint l'ensemble des objectifs escomptés et propose de :

- procéder à une évaluation de l'efficacité environnementale et analyser le coût-efficacité de cette législation,
- revoir l'arrêté du Gouvernement wallon en fonction de cette évaluation afin de diminuer le coût de gestion des terres tout en préservant la plus-value environnementale.

25. FIXER LES CONDITIONS FINANCIÈRES POUR UNE REPRISE PROGRESSIVE DE LA GESTION DES ÉGOUTS PAR LA SPGE

La reprise de la gestion des égouts par la SPGE est un objectif partagé par tous, communes comme opérateurs du secteur de l'eau. Une vision supra-communale permettra d'harmoniser cette gestion qui est le premier maillon de la chaîne de l'assainissement des eaux usées. Il s'agit cependant d'un challenge technique et financier majeur. Les conditions financières de reprise de ce patrimoine doivent encore être définies. La SPGE et les organismes d'assainissement agréés ont mis en place des projets-pilotes de reprise qui permettront de proposer un modèle de financement.

Le Gouvernement wallon devra définir les conditions financières pour la reprise de cette gestion des égouts afin de minimiser l'impact sur le prix de l'eau distribuée.



AQUAWAL DEMANDE

que la Wallonie détermine les conditions de reprise de la gestion des égouts par la SPGE en tenant compte des enseignements qui seront tirés des projets-pilotes afin de minimiser l'impact sur le prix de l'eau.

VII.

Assurer l'accessibilité de l'eau pour tous

26. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE LOGEMENT

L'eau est un bien accessible à la très grande majorité de la population. La précarité hydrique concerne un petit nombre de ménages qu'il faut pouvoir aider. Bien souvent, la diminution de la facture d'eau passe par des travaux sur les installations intérieures d'eau. L'accompagnement pour une gestion rationnelle de l'eau est également crucial.



AQUAWAL RECOMMANDE
de donner la priorité à la rénovation des installations intérieures d'eau des logements occupés par des personnes en situation précaire afin de réduire leur consommation d'eau et ainsi diminuer sensiblement la précarité hydrique.

27. LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS

De nombreuses personnes n'exercent pas leurs droits et plus particulièrement celui de bénéficier d'une intervention du Fonds social de l'eau. Cela implique que l'ensemble des personnes émergeant potentiellement au Fonds ne sont pas aidées adéquatement.

Les CPAS jouent un rôle pivot dans le dispositif du Fonds social de l'eau. Il faut qu'ils l'exercent pleinement avec les moyens humains et financiers adéquats. En outre, il pourrait être analysé dans quelle mesure les acteurs du secteur associatif, connaissant également les réalités sociales des territoires, pourraient les aider.

Les acteurs du secteur associatif peuvent également jouer un rôle d'intermédiaire pour la compréhension des droits de chacun ou pour la réalisation de tâches administratives.



AQUAWAL RECOMMANDE
de mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux pour assurer le plein recours au Fonds social de l'eau.

The background features a complex, abstract design with swirling, organic patterns in shades of orange and brown. A large, dark, semi-transparent shape, resembling a stylized letter 'E' or a similar geometric form, is centered in the upper half of the image. The overall aesthetic is modern and artistic.

Synthèse des propositions

1

AQUAWAL propose de rendre l'avis des opérateurs d'eau obligatoire concernant les programmes et projets soumis à plan, schéma ou autorisation urbanistique et ayant un impact sur la gestion de l'eau pour mieux la concilier avec le développement territorial.

2

AQUAWAL propose de renforcer la protection des captages notamment en établissant des zones de surveillance autour des prises d'eau stratégiques pour lutter contre les pollutions diffuses.

3

AQUAWAL prône l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et souhaite que cela se réalise à chaque fois que c'est faisable techniquement.

4

AQUAWAL plaide pour une évaluation en continu et une pérennisation du Schéma Régional des Ressources en Eau (SRRE).

5

AQUAWAL recommande de s'appuyer sur les pilotes en cours pour la mise en place de réseaux décentralisés et circulaires combinant fourniture publique d'eau et d'autres ressources en vue d'adopter une approche régionale vertueuse dans la gestion et la sécurisation de l'alimentation en eau.

6

AQUAWAL demande que le potentiel de valorisation des eaux d'exhaure soit exploité à son maximum. Le financement des études de faisabilité ainsi que des travaux doivent faire l'objet d'un subside provenant du fonds de protection de l'environnement. La méthodologie de calcul de ces subsides doit être définie et standardisée.

7

AQUAWAL demande que la Wallonie adopte et mette en œuvre une stratégie d'amélioration de la performance des réseaux afin de récupérer des volumes d'eau actuellement perdus pendant le trajet de distribution et conformément au futur prescrit européen.

8

AQUAWAL demande

a. que la Wallonie instaure une gestion coordonnée de l'ensemble des prélèvements en eau souterraine et de surface, ce qui passe par une connaissance exhaustive de leur existence et un pilotage renforcé de leur utilisation.

b. que les prises d'eau privées ainsi que les forages et équipements de puits destinés à une future prise d'eau souterraine ne soient pas autorisés en zone de prévention de captage éloignée et rapprochée.

c. qu'aucune prise d'eau privée ne puisse être autorisée pour alimenter en eau, même partiellement, un immeuble situé dans une zone d'activité économique, à l'exception de la zone de dépendances d'extraction.

d. que toute prise d'eau souterraine soit soumise à un permis d'environnement et que l'autorité compétente requière systématiquement l'avis du producteur et du distributeur d'eau concernés.

9

AQUAWAL demande que la Wallonie soutienne le secteur de l'eau dans sa transition énergétique en créant un cadre réglementaire et financier favorable.

10

AQUAWAL demande que les chaînes d'approvisionnement en réactifs nécessaires au traitement de l'eau soient sécurisées et sollicite également que la production-distribution et l'assainissement des eaux usées soient considérés comme des secteurs essentiels et donc prioritaires pour ces substances avec un prix régulé.

11

AQUAWAL propose de généraliser les études toxicologiques et éco-toxicologiques afin de déterminer les principales sources d'exposition aux polluants tant pour les écosystèmes que pour les populations afin de prendre les mesures adéquates dans chaque source d'exposition.

12

AQUAWAL estime que les différents niveaux de pouvoir doivent se doter d'une stratégie de gestion des micropolluants dans l'environnement qui doit être co-construite avec toutes les parties responsables du cycle de vie de ces molécules.

13

AQUAWAL considère que certains produits comme les PFAS et les pesticides les plus problématiques doivent être retirés du marché au niveau européen. En attendant leur retrait, la Wallonie a la capacité de réglementer l'usage de certains produits. Les producteurs de ces substances doivent financer le retrait de ces molécules dans l'eau potable et dans l'environnement.

14

AQUAWAL plaide pour que les budgets dédiés à la rénovation des logements publics, des bâtiments publics et des logements privés libérés dans le cadre de la transition énergétique, incluent, en synergie, systématiquement un volet relatif aux travaux liés à l'eau et l'assainissement.

15

AQUAWAL demande d'évaluer le dispositif CertIBEau et d'étudier les pistes éventuelles de développement et/ou de généralisation (par exemple aux mutations immobilières/transformations immobilières ou aux installations non-domestiques existantes).

16

AQUAWAL incite à organiser la gestion des risques de légionellose dans les lieux prioritaires.

17

AQUAWAL promeut l'amélioration des bonnes pratiques pour l'installation et la gestion des installations intérieures d'eau.

18

AQUAWAL propose que la Wallonie offre un large accès aux données sur la qualité de l'eau distribuée et encadre ces données pour en permettre une interprétation correcte, notamment vis-à-vis des autres sources d'exposition.

19

AQUAWAL propose de créer des filières de formation spécialement dédiées à l'eau avec l'appui des opérateurs du secteur de l'eau, du Forem, de l'IFAPME, du Polygone de l'eau, des fédérations d'entrepreneurs et tout autre partenaire adéquat. Le nombre d'élèves suivant les cursus des « Classes d'eau » devrait être considérablement augmenté avec l'appui du GW.

20

AQUAWAL demande un retour intégral de la contribution du secteur de l'eau au fonds de protection de l'environnement.

21

AQUAWAL souhaite que la responsabilité étendue du producteur de produits polluants soit applicable à la gestion de l'eau afin de faire contribuer les producteurs, les importateurs et les utilisateurs aux coûts d'analyses et de traitements des molécules polluantes mises sur le marché, notamment concernant les pesticides, les PFAS, et les médicaments, avec un droit de tirage direct pour les opérateurs du secteur de l'eau.

22

AQUAWAL insiste sur l'importance d'appliquer un CVA de manière juste et équilibrée auprès de l'ensemble des usagers quelles que soient leurs sources d'approvisionnement.

23

AQUAWAL propose de tendre progressivement vers une juste récupération des coûts du secteur industriel à l'assainissement des eaux usées, comme le prévoit l'article 9 de la Directive cadre sur l'eau et propose d'uniformiser le niveau des contributions de prélèvement d'eau souterraine des prises d'eau privées et des opérateurs publics.

24

AQUAWAL constate
que la législation sur la
traçabilité des terres
excavées n'a pas
atteint l'ensemble des
objectifs escomptés et
propose de :

- a. procéder à une
évaluation et analyser
le coût-efficacité de
cette législation ;
- b. revoir l'arrêté du GW
afin de diminuer
le coût de gestion tout
en préservant
la plus-value
environnementale.

25

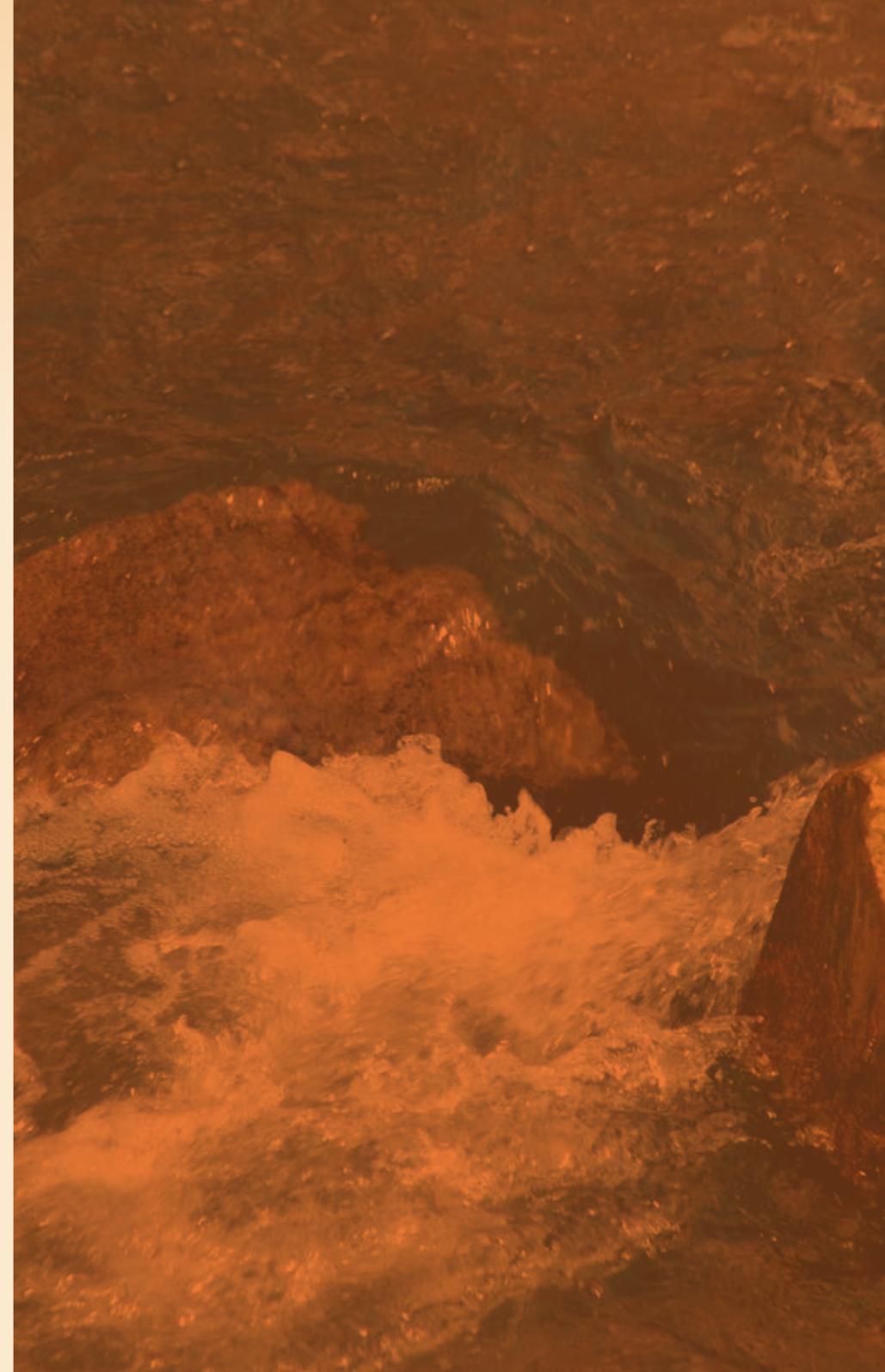
AQUAWAL demande
que la Wallonie
détermine les
conditions de reprise
de la gestion des
égouts par la SPGE en
tenant compte des
enseignements qui
seront tirés des projets-
pilotes afin de
minimiser l'impact sur
le prix de l'eau.

26

**AQUAWAL
recommande**
de donner la priorité à
la rénovation des
installations intérieures
d'eau des logements
occupés par des
personnes en situation
précaire afin de réduire
leur consommation
d'eau et ainsi diminuer
sensiblement la
précarité hydrique.

27

**AQUAWAL
recommande**
de mobiliser l'ensemble
des acteurs sociaux
pour assurer le plein
recours au Fonds social
de l'eau.



Nos sociétés associées





S.A. AQUAWAL

Avenue de Stassart 14-16
B-5000 NAMUR
Tél. : +32 (0)81 25 42 30
aquawal@aquawal.be
www.aquawal.be



Editeur responsable

Eric SMIT
S.A. AQUAWAL
Avenue de Stassart 14-16
B-5000 NAMUR

Rédaction

S.A. AQUAWAL

Graphisme

Créacom srl - Jean-Claude MASSART
Tél. : +32 (0)4 227 90 06

Photographies

Jean-Claude MASSART

Impression

Snel s.a.

Ce rapport d'activités est imprimé sur du papier respectueux de l'environnement.



AquaWal